

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2026

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des PV des séances du 21 mai et du 5 juin 2026
3. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
4. Personnel communal
 - 4.1 Création/suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal
 - 4.2 Création/suppression d'un emploi permanent d'agent social
 - 4.3. Création/suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif (bibliothécaire)
5. Constitution d'une servitude de passage aux fins de raccordement de la plateforme de compostage-SAS AGROLOGIC
6. Acquisition de parcelles auprès des consorts Bossert : précisions sur les parcelles acquises
7. Divisions foncières lotissement les 3 Cœurs : précisions sur les parcelles divisées
8. Plan Départemental des itinéraires de promenade et randonnée Alsace (PDIPR)
9. Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement
10. Réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie– Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin – Exercice 2026
11. Achat d'un véhicule électrique : demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin – Exercice 2026
12. Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable
13. Participation au financement de deux BAFA
14. Informations légales : actes délégués au Maire
15. Informations et divers

Nombre de membres du conseil municipal 19, dont 19 en fonction.

Etaient présents, sous la Présidence de M. Frank PAULUS, Maire

Nom / Prénom / Fonction	Présence	Procurations
PAULUS Frank – Maire	Présent	
BUGMANN Steve – 1 ^{er} Adjoint	Présent	
NDIONE Julia – 2 ^{ème} Adjointe	Présente	
HASSENFRATZ Éric – 3 ^{ème} Adjoint	Présent	
MEYER Sabine – 4 ^{ème} Adjointe	Présente	
BOSSERT Jean-Luc – 5 ^{ème} Adjoint	Présent	
SCHWOB Philippe – Conseiller délégué	Présent	
BISCHLER Philippe – Conseiller	Présent	
SCHULTZ Nathalie – Conseillère	Présente	
BREY Nadège – Conseillère	Présente	
ZIMMERLE Christelle – Conseillère	Présente	
ROBERT Véronique – Conseillère	Absente	CHATEAUX Julien
CHATEAUX Julien – Conseiller	Présent	
KIRCHHOFFER Sandra – Conseillère	Présente	
GALLISATH Christelle – Conseillère	Présente à partir du point 7	NDIONE Julia
HOFFMANN Jérôme – Conseiller	Présent	
BOEGLIN Thierry – Conseiller	Présent	
BADER Michaël – Conseiller	Présent	
METZGER Fabienne – Conseillère	Absente	BOEGLIN Thierry

Suite à la convocation en date du 17/08/2026, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance du conseil municipal ouverte.

POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

POINT 2 : Approbation des PV des séances du 21 mai et du 5 juin 2026

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le Maire propose au conseil municipal d'arrêter les procès-verbaux des séances du 21 mai 2026 et du 5 juin 2026, dont une copie a été transmise à chaque conseiller.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les P.V des séances du 21 mai 2026 et du 5 juin 2026.

Adoptés à l'unanimité

POINT 3 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Les services de la Direction départementale des Finances publiques ont indiqué à la commune que cette taxe ne sera plus applicable en 2027. Il est indispensable de prendre une délibération d'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) avant le 1er octobre 2026 si la commune souhaite continuer à percevoir en 2027 une fiscalité au titre des logements vacants.

Cette délibération demeurera applicable les années suivantes sauf décision contraire, évolution législative ou classement de la commune en "zone tendue".

Le taux sera ensuite voté à compter de l'année prochaine, annuellement avant le 15 avril entre 0 et 50% pour les logements vacants depuis au moins 2 ans, étant donné que la commune est classée « hors zone tendue ».

Le maire précise que les logements insalubres ne sont pas concernés.

M. Bossert a connaissance du paiement de cette taxe sur un logement insalubre. Il précise également que chaque propriétaire devrait être libre de louer ou pas.

M. Boeglin dit qu'il faut dès lors demander le remboursement de cette somme aux service fiscaux.

M. Bossert ajoute qu'il n'est pas d'accord que des logements vacants soient taxés alors que leur rénovation est impossible pour le propriétaire. Il estime que le propriétaire doit avoir la libre disposition de son bien.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 1 contre (M. Bossert Jean Luc) :

- **Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**
- **Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

POINT 4 : Personnel communal

4.1 Création/suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal

Le conseil municipal,

Sur rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et son article L. 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du 20/06/2024 portant création de l'emploi non permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17/35^{èmes} ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'ATSEM principal relevant des grades d'Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} cl. des écoles maternelles, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25,43/35^{èmes}, compte tenu de l'accroissement des besoin liés à l'accroissement des effectifs scolaires, en procédant concomitamment à la suppression de l'emploi non permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17/35^{èmes} ;

Mme NDIONE informe que les effectifs de l'école vont passer de 49 à 65 enfants à la rentrée scolaire

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet excède 10 %, qu'il y a donc lieu de l'assimiler à une suppression ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2026, :

- Un emploi permanent d'ATSEM relevant des grades d'Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25,43/35^{èmes}, est créé.
- L'emploi non permanent d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17/35^{èmes} ; est supprimé.

Le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Le Maire est chargé de procéder à la nomination d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le Maire est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

4.2 Création/suppression d'un emploi permanent d'agent social

Le conseil municipal

Sur rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et son article L. 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du 20/06/2024. portant création de l'emploi permanent d'ATSEM à temps non complet relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28/35^{èmes} ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial le 25/08/2026;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25/35^{èmes}, compte tenu de la demande du service, en procédant concomitamment à la suppression de l'emploi permanent d'ATSEM à temps non complet relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28/35^{èmes} ;

Mme NDIONE demande si le poste est aligné à 25,43ème/35èmes comme le précédent.

Le secrétaire de mairie répond par la négative.

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent de l'emploi permanent d'ATSEM à temps non complet relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux excède 10 %, qu'il y a donc lieu de l'assimiler à une suppression ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2026, :

- Un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25/35^{èmes}, est créé.
- L'emploi permanent d'ATSEM à temps non complet relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28/35^{èmes}, est supprimé.

Le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Le Maire est chargé de procéder à la nomination d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le Maire est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

4.3. Création/suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif (bibliothécaire)

Sur rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et son article L. 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du 14/03/2024 portant création de l'emploi permanent de bibliothécaire à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17,50/35^{èmes} ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial le 25/08/2026;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de bibliothécaire relevant des grades d'adjoint administratif, à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{èmes}, compte tenu de l'accroissement des besoin liés à l'augmentation des inscrits à la bibliothèque communale, en procédant concomitamment à la suppression de l'emploi permanent de bibliothécaire à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17,50/35^{èmes} ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent de l'emploi permanent de bibliothécaire excède 10 %, qu'il y a donc lieu de l'assimiler à une suppression ;

M. Bader souhaite savoir s'il y aura des créneaux supplémentaires d'ouverture de

la bibliothèque. Le maire donne lecture du projet de planning d'ouverture qui prévoit des jours supplémentaires d'ouverture.

M. Chateaux demande si un élargissement des missions de l'agent est prévu. Le maire l'informe que cela est prévu notamment en direction des scolaires et des adolescents.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2026, :

- Un emploi permanent de bibliothécaire relevant des grades d'adjoint administratif, à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ièmes}, est créé.
- L'emploi permanent de bibliothécaire, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service 17,50/35^{ièmes}, est supprimé.

Le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Le Maire est chargé de procéder à la nomination d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le Maire est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 5 : Constitution d'une servitude de passage aux fins de raccordement de la plateforme de compostage-SAS AGROLOGIC

La commune de Réguisheim souhaite inscrire une servitude de passage d'un réseau électrique sur la parcelle communale section 60 n°39 Auessere Sengel, au profit de la société SAS AGRO LOGIC aux fins de raccordement de la plateforme de compostage. Le câble électrique fait environ 12 mètres de long.

La commune de Réguisheim souhaite également autoriser le passage du réseau électrique sur le chemin rural dit Roggenhauser Weg (non cadastré) et ce sur une longueur d'environ 24 mètres au profit de la société SAS AGRO LOGIC

Le maire précise que les déchets verts devront désormais être ramenés à l'entreprise Strohmaier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser la constitution de ces servitudes ;
- d'autoriser le M. Maire à signer tout document afférent à la présente.

POINT 6 : Acquisition de parcelles auprès des consorts Bossert : précisions sur les parcelles acquises

Me DE CIAN, notaire reviens vers la commune en communiquant, l'ordonnance rendue par le juge du livre foncier indiquant que la délibération du 20/06/2024 n'indique pas les parcelles vendues mais uniquement une parcelle de 136 M2 détachée de la parcelle 99.

Il est précisé que les six parcelles acquises par la commune et figurant dans l'acte de vente signé sont désignées comme suit : section 65 n°143/99, 144/99, 145/99, 146/99, 147/99 et 148/99.

Le conseil municipal prend acte de la désignation précise des parcelles décrites ci-dessus.

POINT 7 : Divisions foncières lotissement les 3 Cœurs : précisions sur les parcelles divisées

Arrivé de Mme Gallisath.

Me DE CIAN, notaire reviens vers la commune en indiquant qu'un échange est en cours avec la société LTA pour des parcelles du lotissement LES 3 COEURS. La délibération du 2 avril 2026 n'indique pas non plus la désignation des nouvelles parcelles créées. Afin d'anticiper une future ordonnance du juge, pourriez-vous également prévoir une nouvelle délibération.

La délibération du 2 avril 2026 prévoyait :

La société LTA en charge du lotissement propose à la commune l'échange de terrains suivant en section 38 :

Cessions à la commune :

- 13m2, à détacher de la parcelle 65/1, **nouvelle parcelle créée : section 38 n° 98/1 13 m2**
- 19m2, à détacher de la parcelle 68/1, **nouvelle parcelle créée : section 38 n° 101/1 19 m2**
- 8m2, à détacher de la parcelle 68/1, **nouvelle parcelle créée : section 38 n° 102/1 8 m2**

En contrepartie, la commune cède à LTA une surface de 53m2 issue de la parcelle 63/1, **nouvelle parcelle créée : section 38 n° 107/1 53 m2**

11m2 issus de la parcelle 63/1, **nouvelle parcelle créée : section 38 n° 106/1 11 m2**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve ces cessions et acquisitions**
- **autorise M. le Maire à signer les actes notariés à intervenir**

POINT 8 : Plan Départemental des itinéraires de promenade et randonnée Alsace (PDIPR)

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 03/08/26, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace. Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;

Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;

Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le maire précise que la commune n'est pas concernée pour le moment par les itinéraires VTT et équestre.

M. Bossert craint que cela ne soit une charge supplémentaire pour les communes et ajoute que la plupart des chemins ruraux appartiennent à l'association foncière et doivent rester à caractère agricole.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VU sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 1 abstention (M. Bossert) :

-Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

-Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

-Accepte le principe de la participation de la Commune pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

-Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

-Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

- La commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- A bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la CEA le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace

POINT 9 : Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé aux communes par Monsieur Le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Vous êtes, chaque jour, au contact direct des réalités sociales de votre commune. Vous mesurez mieux que quiconque les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés certains de vos habitants : revenus fragilisés, charges qui augmentent, situations familiales instables. Face à ces difficultés, une conviction nous rassemble : le logement est le premier rempart contre la précarité.

En première ligne face à ces situations de fragilité, vous êtes souvent, via vos services ou Centres Communaux d'Action Sociale, les premiers interlocuteurs des habitants. C'est pourquoi il est essentiel de renforcer le maillage de nos interventions et de mieux coordonner l'action de l'ensemble des acteurs, afin d'apporter des réponses rapides, cohérentes et efficaces aux personnes qui en ont le plus besoin.

Tant qu'un ménage peut accéder à un logement et s'y maintenir dignement, il peut préserver son équilibre, éduquer ses enfants dans de bonnes conditions et envisager l'avenir. Mais lorsque le logement vacille, c'est souvent l'ensemble de la situation sociale qui bascule.

C'est pour prévenir ces ruptures que le Fonds de Solidarité pour le Logement agit chaque jour. En 2025, plus de 3 500 ménages alsaciens (soit 15 583 foyers en 5 ans) ont pu être soutenus pour accéder à un logement, s'y maintenir ou faire face à des impayés d'énergie ou d'eau. Derrière ces chiffres, ce sont autant de situations stabilisées, d'expulsions évitées et de parcours de vie préservés.

La Collectivité européenne d'Alsace, chef de file des solidarités, porte l'essentiel du financement de ce Fonds et a encore renforcé sa contribution pour faire face à l'augmentation des besoins. Les finances de la Collectivité européenne d'Alsace sont aujourd'hui fortement contraintes : les dépenses sociales progressent, tandis que de nouvelles charges ou ponctions décidées au niveau national, notamment à travers le dispositif DILICO, réduisent nos marges de manœuvres.

Malgré ces contraintes, la Collectivité européenne d'Alsace maintient ses engagements envers les territoires. En 2025, elle a soutenu les communes et intercommunalités à travers ses dispositifs de contractualisation à hauteur de 47 millions d'euros, soit 17 millions d'euros supplémentaires par rapport à l'année précédente. Pour accompagner les 1 600 projets portés localement, nous avons fait le choix de renoncer ou de reporter certains de nos propres investissements. Ces projets, construits ensemble dans le cadre des contrats de territoire, illustrent la force de notre partenariat et la solidarité territoriale que nous faisons vivre au quotidien.

Aujourd'hui, cette même logique de solidarité doit nous conduire à agir ensemble face à la montée des situations de précarité. La pérennité du Fonds de Solidarité pour le Logement est aujourd'hui fragilisée par la hausse significative des demandes et ainsi que la conjoncture économique et sociale. La Collectivité européenne d'Alsace a d'ores et déjà augmenté sa contribution de 250 000 euros en 2026, la portant à plus de 1 500 000 millions d'euros.

Dans ce contexte, l'ampleur des situations rencontrées appelle un engagement collectif. La solidarité territoriale ne peut pas reposer sur une seule collectivité. Elle doit être l'affaire de tous. Communes, intercommunalités, partenaires sociaux, bailleurs et énergéticiens ont chacun un rôle à jouer pour préserver l'accès au logement des plus fragiles.

Sans ce soutien renforcé de l'ensemble des partenaires du Fonds et des collectivités territoriales alsaciennes, nous ne pourrions pas couvrir l'ensemble des besoins. C'est

un acte fort de fraternité et de solidarité que nous pouvons porter ensemble pour apporter des solutions concrètes à vos habitants afin qu'ils puissent rester dans leur logement.

C'est dans cet esprit que je vous propose d'associer votre commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement. Il s'agit d'un engagement concret, au plus près des réalités sociales de votre territoire, et d'une nouvelle étape dans la solidarité que nous construisons ensemble entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes.

Je vous propose une contribution volontaire de votre commune au Fonds de Solidarité pour le Logement, sur la base d'un montant forfaitaire de 500 C par tranche de 1 000 habitants.

Un engagement partagé par l'ensemble des communes alsaciennes permettrait de consolider durablement ce dispositif et de garantir notre capacité collective à répondre aux situations de détresse liées au logement.

Je serais heureux que votre conseil municipal puisse se prononcer sur ce principe de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Je compte sur votre engagement aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace pour faire vivre concrètement la solidarité territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de participer à ce dispositif sur la base du montant forfaitaire de 500 € par tranche de 1 000 habitants, soit 1000€ pour Réguisheim

POINT 10 : Réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie– Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin – Exercice 2026

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération en date du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres, une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Pour rappel, le montant annuel est de 32 000€.

Le solde pour la commune de Réguisheim s'élève à ce jour à 203 000€.

Au titre de l'année 2026, le conseil municipal propose à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le projet suivant :

Réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie :

Le plan de financement pour le projet susvisé est le suivant :

Ressources	Montant (en HT)	Taux
Fonds de concours de la CCCHR	46 974,07€	50%
Fonds propres	46 974,08€	50%
COÛT TOTAL	93 948,15€	100%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de solliciter l'attribution et le versement d'un fonds de concours de à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, correspondant à l'exercice 2026 pour financer le projet susvisé,**
- autorise M. le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,**

Le Maire donne la parole à M.Bugmann qui fait part aux conseillers que le planning des travaux est respecté et que le chantier sera achevé pour fin septembre.

POINT 11 : Achat d'un véhicule électrique : demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin – Exercice 2026

Le maire ne prend pas part à cette délibération.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération en date du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres, une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Pour rappel, le montant annuel est de 32 000€.

Le solde pour la commune de Régisheim s'élève à ce jour à 203 000€.

Au titre de l'année 2026, le conseil municipal propose à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le projet suivant :

Achat d'un véhicule électrique pour le service technique de la commune.

La commune a reçu 2 devis :

-Renault Mulhouse pour un véhicule Kangoo Van E-Tech Fourgon avec un montant de 28 818,16€ HT

-Stellantis/Citroen Mulhouse pour un véhicule e-Berlingo Van- fourgon XL électrique avec un montant de 25 139,00 € HT

M. Hassenfratz soumet ce point au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal par 18 voix pour,

- **Décide de retenir l'offre de Stellantis/ Citroen Illzach pour un véhicule e-Berlingo Van- fourgon XL électrique avec un montant de 25 139,00 € HT**
- **décide de solliciter l'attribution et le versement d'un fonds de concours de à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, correspondant à l'exercice 2026 pour financer le projet susvisé,**
- **Le plan de financement pour le projet susvisé est le suivant :**

Ressources	Montant (en HT)	Taux
Fonds de concours de la CCCHR	12 569,50 €	50%
Fonds propres	12 569,50€	50%
COÛT TOTAL	25 139 ,00	100%

- **autorise M. le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.**

POINT 12 : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif. (1)

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire rappelle que le service public d'eau potable était confié à la société Suez par contrat de délégation de service public jusqu'au 31 mars 2026.

Il indique que plusieurs travaux ont été réalisés par le délégataire au cours de l'année 2025 :

Janvier : Grand Rue, renouvellement d'une vanne

Juin : Lotissement les 3 cœurs, raccordement du nouveau réseau

Août : 24 Pavillons de l'III, renouvellement d'un branchement

16 rue de l'III, renouvellement d'un branchement

22 rue de Meyenheim, réparation d'une fuite branchement

Octobre : 28 rue de la Tuilerie, renouvellement d'un branchement d'eau

Le Maire détaille ensuite les indicateurs essentiels du service :

- 892 abonnés
- 14,7 km de réseau de distribution
- Prix de 2,85€ TTC/m3 sur la base d'une facture de 120 m3
- 75 417 m3 d'eau facturée
- 90,2% de rendement du réseau
- 1,58 m3/km/j de pertes en réseau

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de Régisheim**

M. Châteaux souhaite savoir si le prix de l'eau est moins cher pour les détenteurs de fosses septiques. Les coordonnées du syndicat des eaux lui seront communiqués.

POINT 13 : Participation au financement de deux BAFA

Mme Brey ne participe pas à la délibération.

La commune souhaite participer aux formations BAFA effectuées pour le compte de l'association Rex Anim (Accueil collectif des mineurs durant les congés scolaires d'été).

Une demande a été faite en ce sens par M. Noa MUSSOTTE et Mme Marie BREY.

La commune prendrait en charge 50 % du coût de la formation et l'association Rex Anim 50 %.

Une convention de financement tripartite formalisera les obligations des parties, en particulier celles des bénéficiaires qui s'engagent à effectuer un service de 2 ans à l'association Rex Anim.

Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour :

- **de prendre en charge 50 % du coût des formations BAFA effectuées pour le compte de l'association Rex Anim**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les conventions tripartites de financement qui seront établies pour chaque bénéficiaire.**

POINT 14 : Informations légales : actes délégués au Maire

14.1 Droit de préemption urbain

Date	Vendeur	Désignation du bien	Situation du bien	Superficie	Prix de cession	Acquéreur	Préemption
05/06/2026	Consorts GLATH	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation	17 rue du Dr Albert Schweitzer section 56 parcelle 256	887 m ²	230 000 €	DIODATI Nicola 69 rue des Carrières 68110 ILLZACH	NON
08/06/2026	HISS Frédéric et Carine	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation	1G Grand'Rue section 2 parcelles 206 et 209	730 m ²	370 000 €	PASCOLO Romain et KLUCZYK Océane 6 rue de la Laiterie 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM	NON
11/06/2026	VONAU Lucille et GOTTRI Benjamin	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation	90 Grand'Rue section 56 parcelle 378	773 m ²	195 000 €	VONAU Guillaume 10 rue Saint-Jacques 68600 HEITEREN	NON
29/06/2026	Caisse de Crédit Mutuel Porte aérienne	Non bâti	Rue de l'III section 1 parcelle 83	541 m ²	1 €	WEISS Romain 56 rue de l'III 68890 REGUISHEIM	NON
20/07/2026	BOMBERGER Julien et Lucie	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation	6 rue de Gundolsheim section 56 parcelle 272	807 m ²	385 000 €	GULLY Guillaume et CASTIGLIONI Laura 2 rue du Sénateur Ritzenthaler 68320 PORTE DU RIED	NON
23/07/2026	ESSENCE INVEST SAS	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation	16 rue de Munchouse section 3	67 m ² (rdc)	50 000 €	SOYSAL Nuri 2 rue de Battenheim	NON

			parcelles 126 et 168			m 68110 ILLZACH	
23/07/2026	ESSENCIA INVEST SAS	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation	16 rue de Munchhause section 3 parcelles 126 et 168	518 m ² (garage, chemin et terrain)	50 000 €	SOYSAL Vedat 2 rue de Battenheim 68110 ILLZACH	NON
23/07/2026	ESSENCIA INVEST SAS	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation	16 rue de Munchhause section 3 parcelles 126 et 168	51 m ² (appartement)	76 000 €	WEBER Charline 22 avenue de la Gare 68250 ROUFFACH	NON
23/07/2026	BOA BALBOA Magin	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation	15A rue de la Tuilerie section 32 parcelle 9	105 m ²	90 000 €	PONTIUS Yann 1 allée du Cèdre 95170 DEUIL LA BARRE	NON
10/08/2026	KRENCER Julien et Laura	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation	71 Grand'Rue section 1 parcelle 45	108 m ²	10 000 €	BIXEL - CASCIANO - JURKIEWICZ - CAUTILLO 195 rue de la République 68500 GUÉBWILLER	NON
11/08/2026	LABBE Aristide	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation	33 lotissement "Les Tilleuls" section 56 parcelle 103	700 m ²	245 000 €	FERREIRA Fernande	NON

14.2 Signature de commandes

Date	Prestataire	Objet	Montant HT	Montant TTC
23/07/2026	Est signalisation	Marquage RD 201 rue d'Ensisheim	11 892,20 €	14 270,64 €

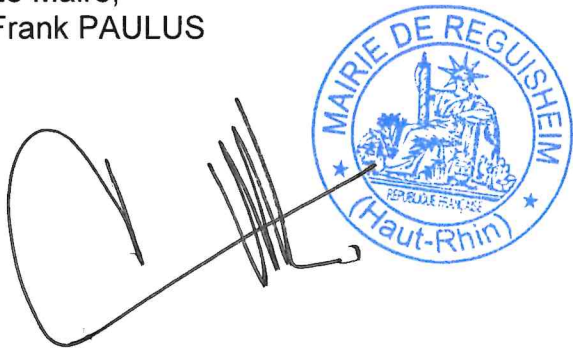
POINT 15 : Informations et divers

- Le maire rappelle la manifestation Burafascht des 13 et 14 septembre prochains.
- Mme Kirchhoffer signale de nouvelles incivilités liées au stationnement abusif de camions et à la vitesse excessive de certains véhicules sur la route d'Ensisheim (RD 201). Le maire estime qu'un contrôle précis de la gendarmerie à cet endroit sera demandé s'il n'y a pas d'amélioration.
- M. Boeglin demande des précisions sur le fait divers récent suite à un appel malveillant à la gendarmerie d'Ensisheim et à l'intervention des forces de l'ordre dans la cité. Le Maire lui donne des détails et signale que les investigations sont en cours.
- M. Châteaux s'informe sur la livraison des rafraichisseurs d'air aux écoles. Le maire dit que les devis/factures ont été signés mi-juillet.
- Le maire informe que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 24 septembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h45.

Réguisheim, le 31 août 2026

Le Maire,
Frank PAULUS



La secrétaire de séance,
Julia NDIONE